

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
11 Décembre 2020**

OBJET : Aide exceptionnelle à l'investissement Covid-19 - Année 2020 - 2ème répartition.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 11 Décembre 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'allouer, au titre du nouveau dispositif d'aide exceptionnelle à l'investissement Covid-19, des aides financières pour un montant total de 8 917 168 € sur une dépense subventionnable globale de 12 744 671 €HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet ;
- d'approuver les affectations comme indiquées en annexes 2 et 3 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

À l'unanimité

Mesdames GENTE-CEAGLIO, SAEZ, VASSAL, et Messieurs FÉRAUD, GIBERTI, LE DISSES, LIMOUSIN, MALLIÉ, RÉAULT et VIGOUROUX ne prennent pas part au vote.

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**